

**CONSEIL MUNICIPAL**  
SÉANCE ORDINAIRE  
LE MARDI 5 MAI 2026 – 19 HEURES

**PROCÈS-VERBAL**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Saint-Pie, tenue le mardi 5 mai 2026 à 19h à la salle du conseil municipal située au 77, rue Saint-Pierre à Saint-Pie.

Sont présents : mesdames les conseillères Laurence Bousquet, Shany Ravenelle, Sylvie Guévin, Patricia Cordeau, messieurs les conseillers Michel Côté, Sylvain Gagné, formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Mario St-Pierre.

Ainsi que Sébastien Demers, directeur général et greffier.

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Le président d'assemblée ouvre la séance en invitant les personnes présentes à se recueillir quelques instants.

**01-05-2026**

**2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par Patricia Cordeau, appuyé par Sylvain Gagné et résolu :

QUE l'ordre du jour de la séance ordinaire du 5 mai 2026 soit adopté en retirant les items suivants :

- 8.3 Réfection de la toiture du garage de l'hôtel de ville - octroi du contrat
- 9.5 Semaine nationale du don d'organes et de tissus - proclamation.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

**02-05-2026**

**3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL**

CONSIDÉRANT que chaque membre du conseil ayant reçu copie du procès-verbal selon les dispositions de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, le greffier est dispensé d'en faire la lecture;

En conséquence, il est proposé par Michel Côté, appuyé par Shany Ravenelle et résolu :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 avril 2026 soit adopté et déposé aux archives.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

**4. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Les gens présents adressent leurs questions aux membres du conseil.

**5. SERVICE ADMINISTRATIF ET GESTION DES RESSOURCES HUMAINES**

**03-05-2026**

**5.1. Journalier opérateur - embauche**

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection à la suite du processus d'appel de candidatures;

En conséquence, il est proposé par Sylvain Gagné, appuyé par Patricia Cordeau et résolu :

D'autoriser l'embauche de M. Benoit Bousquet à titre de journalier opérateur à partir du 11 mai 2026, conformément aux dispositions de la convention collective en vigueur;

DE fixer la rémunération conformément à l'échelon 5 de la convention collective;

ET DE reconnaître au niveau des congés annuels payés un cumul de 8 %.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

**04-05-2026**

**5.2. Journalier surnuméraire - embauche**

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection à la suite du processus d'appel de candidatures;

En conséquence, il est proposé par Shany Ravenelle, appuyé par Laurence Bousquet et résolu :

QUE le conseil autorise l'embauche de M. Éliot Laplante à titre de journalier surnuméraire à partir du 30 juin 2026, conformément aux dispositions de la convention collective en vigueur.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

**05-05-2026**

**5.3. Service des loisirs - employés à temps partiel - embauche**

CONSIDÉRANT que le Service des loisirs fait appel à des employés à temps partiel pour divers postes au cours de l'année, soit préposé aux patinoires, animateur de groupe, animateur d'intégration, surveillant, étudiant à la bibliothèque, animateur en chef, appariteur, arbitres;

En conséquence, il est proposé par Michel Côté, appuyé par Sylvie Guévin et résolu :

QUE le conseil autorise l'embauche des employés pour les divers emplois à temps partiel à occuper au Service des loisirs selon la liste préparée par le Service des loisirs.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

**06-05-2026**

**5.4. Procédure de traitement des plaintes relatives aux manquements aux obligations de l'organisme municipal en vertu de la Charte de la langue française - modification**

CONSIDÉRANT qu'en vue de l'application et du contrôle des dispositions de la Charte de la langue française, les organismes municipaux doivent également adopter une procédure de traitement des plaintes relatives aux manquements à leurs obligations en vertu de celle-ci;

CONSIDÉRANT la procédure de traitement des plaintes relatives aux manquements à leurs obligations en vertu de la Charte de la langue française de la Ville de Saint-Pie adoptée le 7 mai 2024;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à une mise à jour de la procédure;

En conséquence, il est proposé par Patricia Cordeau, appuyé par Michel Côté et résolu :

De modifier et d'adopter la procédure de traitement des plaintes relatives aux manquements aux obligations de la Ville de Saint-Pie en vertu de la Charte de la langue française.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

**6. SERVICE D'URBANISME ET ENVIRONNEMENT**

**07-05-2026**

**6.1. Occupation et utilisation du domaine public - entente projet de crèmerie - approbation et autorisation de signature**

CONSIDÉRANT le Règlement n°292 - *Règlement encadrant l'occupation et l'utilisation du domaine public*, adopté le 7 avril 2026;

CONSIDÉRANT qu'une demande a été déposée afin de permettre l'implantation et l'exploitation d'une crèmerie sur une partie du domaine public de la Ville de Saint-Pie, soit au parc des loisirs situé sur la rue Lacasse;

CONSIDÉRANT que l'offre de service pour ce type de commerce sur le territoire est faible;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a analysé la demande conformément aux critères prévus à l'article 21 du règlement no 292 et juge le projet compatible avec l'intérêt public, la sécurité des usagers et l'utilisation du domaine public;

CONSIDÉRANT qu'un projet d'entente d'occupation du domaine public a été préparé afin d'encadrer les conditions, la durée, les obligations et la tarification applicables à ce projet et présenté aux membres du conseil;

En conséquence, il est proposé par Shany Ravenelle, appuyé par Sylvain Gagné et résolu :

D'AUTORISER l'occupation d'une partie du domaine public de la Ville de Saint-Pie aux fins de l'implantation temporaire et de l'exploitation d'une crèmerie, conformément au *Règlement no 292 - Occupation du domaine public*;

D'APPROUVER le projet d'entente d'occupation du domaine public tel que présenté au conseil municipal, lequel précise notamment la durée de l'occupation, l'emplacement autorisé, les conditions d'exploitation, la tarification applicable, les obligations de remise en état et les exigences en matière d'assurance;

D'AUTORISER le directeur général ou l'inspectrice en bâtiment et en environnement à signer, pour et au nom de la Ville, ladite entente ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente résolution;

ET DE PRÉCISER que l'autorisation accordée est temporaire, révocable en tout temps, ne crée aucun droit acquis, ne modifie pas la réglementation d'urbanisme et est valide uniquement pour la durée et aux conditions prévues à l'entente et à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

**08-05-2026**

## **6.2. Application d'une partie du règlement général G300 - désignation**

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de désigner des employés municipaux pour l'application du Chapitre 8 du règlement général G300 concernant les chiens;

CONSIDÉRANT que le règlement G300 précité mentionne que toute autre personne peut être désignée par résolution pour son application;

En conséquence, il est proposé par Sylvie Guévin, appuyé par Laurence Bousquet et résolu :

DE désigner Sophie Boilard, inspectrice en bâtiment et en environnement, ainsi que Jimmy Lessard, inspecteur en bâtiment et en environnement, comme « personnes désignées » pour l'application du Chapitre 8 du règlement général G300 et qu'ils soient autorisés à émettre des constats d'infraction.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

## **7. RÈGLEMENTATION MUNICIPALE**

**09-05-2026**

### **7.1. Adoption du règlement 77-114 modifiant le règlement de zonage afin d'autoriser les bâtiments de 4 étages ainsi que l'ajout de certains usages dans la zone 150**

CONSIDÉRANT qu'une demande a été soumise à la municipalité afin de permettre les bâtiments de 4 étages dans la zone 150 située à l'angle des rues Saint-Pierre et Notre-Dame;

CONSIDÉRANT que la demande incluait également l'ajout de certains usages (usages de bureaux - commerces de services - ventes au détail - restauration avec ou sans service de bar - activités de récréations intérieures);

CONSIDÉRANT que selon la municipalité, les caractéristiques du milieu se prêtent à l'ajout de cet usage;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du conseil municipal tenue le 3 mars 2026, conformément à la loi et qu'une copie du présent règlement fut remise aux membres du conseil municipal;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a tenu, le 7 avril 2026, une assemblée publique de consultation afin d'expliquer les modifications proposées et d'entendre les avis des personnes et organismes intéressés;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de la période de consultation, la municipalité n'a reçu aucune demande de modification à l'égard du contenu du projet de règlement;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a adopté le second projet de règlement lors de la séance du 7 avril 2026;

CONSIDÉRANT que la municipalité n'a reçu aucune demande de participation à un référendum, à la suite de la publication d'un avis à cet effet, conformément à la loi;

En conséquence, il est proposé par Sylvain Gagné, appuyé par Patricia Cordeau et résolu :

QUE le conseil adopte le règlement numéro 77-114 modifiant le règlement de zonage afin d'autoriser les bâtiments de 4 étages ainsi que l'ajout de certains usages dans la zone 150.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

## **10-05-2026**

### **7.2. Adoption du règlement numéro 80-9 modifiant le règlement 80 sur les permis et certificats**

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à une mise à jour des frais relatifs aux permis et certificats;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du conseil municipal tenue le 7 avril 2026, conformément à la loi et qu'une copie du présent règlement fut remise aux membres du conseil municipal;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a tenu, le 5 mai 2026, une assemblée publique de consultation afin d'expliquer les modifications proposées et d'entendre les avis des personnes et organismes intéressés;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de la période de consultation, la municipalité n'a reçu aucune demande de modification à l'égard du contenu du projet de règlement;

En conséquence, il est proposé par Shany Ravenelle, appuyé par Laurence Bousquet et résolu :

QUE le conseil adopte le règlement numéro 80-9 modifiant le règlement des permis et certificats.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

## **11-05-2026**

### **7.3. Adoption du règlement numéro 28-2026 modifiant le règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme**

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a adopté un règlement sur les demandes de dérogations mineures aux règlements d'urbanisme afin d'en assurer la gestion;

CONSIDÉRANT que la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet à une municipalité de modifier ce règlement;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réunir la tarification des demandes relevant des règlements d'urbanisme au sein du Règlement sur les permis et certificats;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du conseil municipal tenue le 7 avril 2026, conformément à la loi et qu'une copie du présent règlement fut remise aux membres du conseil municipal;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a tenu, le 5 mai 2026, une assemblée publique de consultation afin d'expliquer les modifications proposées et d'entendre les avis des personnes et organismes intéressés;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de la période de consultation, la municipalité n'a reçu aucune demande de modification à l'égard du contenu du projet de règlement;

En conséquence, il est proposé par Michel Côté, appuyé par Shany Ravenelle et résolu :

QUE le conseil adopte le règlement numéro 28-2026 modifiant le règlement sur les dérogations mineures.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

## **12-05-2026**

### **7.4. Adoption du règlement numéro 170-4 modifiant le règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)**

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Pie s'est dotée d'un règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) afin d'être en mesure de pouvoir prendre en considération les caractéristiques particulières du milieu lors de l'étude de certains projets qui ne répondent pas aux normes générales de zonage;

CONSIDÉRANT que la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet à une municipalité de modifier ce règlement;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réunir la tarification des demandes relevant des règlements d'urbanisme au sein du Règlement sur les permis et certificats;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du conseil municipal tenue le 7 avril 2026, conformément à la loi et qu'une copie du présent règlement fut remise aux membres du conseil municipal;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a tenu, le 5 mai 2026, une assemblée publique de consultation afin d'expliquer les modifications proposées et d'entendre les avis des personnes et organismes intéressés;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de la période de consultation, la municipalité n'a reçu aucune demande de modification à l'égard du contenu du projet de règlement;

En conséquence, il est proposé par Sylvie Guévin, appuyé par Patricia Cordeau et résolu :

QUE le conseil adopte le règlement numéro 170-4 modifiant le règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI).

Adoptée à l'unanimité des conseillers

## **13-05-2026**

### **7.5. Adoption du règlement numéro 30-2026 modifiant le règlement concernant la tarification des demandes de modification aux règlements de zonage**

CONSIDÉRANT qu'une modification aux règlements d'urbanisme entraîne des frais pour la municipalité pour l'étude de la demande, la préparation des documents légaux, la parution des avis publics, etc.;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réunir la tarification des demandes relevant des règlements d'urbanisme au sein du règlement sur les permis et certificats;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du conseil municipal tenue le 7 avril 2026, conformément à la loi et qu'une copie du présent règlement fut remise aux membres du conseil municipal;

En conséquence, il est proposé par Sylvain Gagné, appuyé par Sylvie Guévin et résolu :

QUE le conseil adopte le règlement numéro 30-2026 modifiant le règlement concernant la tarification des demandes de modification aux règlements de zonage.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

#### **14-05-2026**

##### **7.6. Adoption du règlement numéro 552-10 modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)**

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a adopté un règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin de gérer la qualité de certaines interventions sur le territoire municipal;

CONSIDÉRANT que la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet à une municipalité de modifier ce règlement;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal entend soumettre au processus d'étude et d'approbation des plans prévu au règlement sur les PIIA les projets d'agrandissement d'une résidence unifamiliale pour l'ajout d'un logement conventionnel ou intergénérationnel;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du conseil municipal tenue le 7 avril 2026, conformément à la loi et qu'une copie du présent règlement fut remise aux membres du conseil municipal;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a tenu, le 5 mai 2026, une assemblée publique de consultation afin d'expliquer les modifications proposées et d'entendre les avis des personnes et organismes intéressés;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de la période de consultation, la municipalité n'a reçu aucune demande de modification à l'égard du contenu du projet de règlement;

En conséquence, il est proposé par Patricia Cordeau, appuyé par Michel Côté et résolu :

QUE le conseil adopte le règlement numéro 552-10 modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).

Adoptée à l'unanimité des conseillers

#### **15-05-2026**

##### **7.7. Adoption du second projet de règlement numéro 77-115 modifiant le règlement de zonage afin de changer le calcul de superficie totale des bâtiments accessoires avec appentis**

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'apporter une modification à la réglementation d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que le calcul de la superficie des bâtiments accessoires avec appentis doit être modifié de façon que lorsqu'un appentis est adossé à un bâtiment accessoire, seule la portion de la superficie au sol de l'appentis qui excède cinquante pour cent (50%) de la superficie au sol du bâtiment accessoire auquel il est adossé est comptabilisée dans la superficie totale des bâtiments accessoires;

CONSIDÉRANT que cette nouvelle norme s'appliquera sur tous les terrains dont la superficie est de 1 400 m.c. et plus;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du conseil municipal tenue le 7 avril 2026, conformément à la loi et qu'une copie du présent règlement fut remise aux membres du conseil municipal;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a tenu, le 5 mai 2026, une assemblée publique de consultation afin d'expliquer les modifications proposées et d'entendre les avis des personnes et organismes intéressés;

CONSIDÉRANT que, suite à la période de consultation, la municipalité n'a reçu aucune demande de modification à l'égard du contenu du projet de règlement;

En conséquence, il est proposé par Laurence Bousquet, appuyé par Shany Ravenelle et résolu :

QUE le conseil adopte le second projet de règlement numéro 77-115 intitulé « *Règlement modifiant le règlement de zonage afin de changer le calcul de superficie totale des bâtiments accessoires avec appentis* »;

QUE ce second projet de règlement soit soumis à la procédure de demande de participation à un référendum, conformément à la loi, puisque celui-ci contient une disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

## **16-05-2026**

### **7.8. Adoption du règlement numéro 77-116 modifiant le règlement de zonage afin de permettre les toits à un seul versant pour certains bâtiments accessoires et d'ajuster les normes de hauteur des murs**

CONSIDÉRANT que le règlement de zonage actuellement en vigueur a été adopté en 2006 et que certaines de ses dispositions ne reflètent plus les pratiques actuelles en matière de construction;

CONSIDÉRANT que le règlement de zonage prescrit actuellement, pour les bâtiments accessoires, l'obligation d'un toit à pignon comportant deux (2) ou quatre (4) versants, excluant ainsi les toits à un seul versant;

CONSIDÉRANT que des dérogations mineures ont été accordées par le passé, notamment pour des bâtiments accessoires de type *pool house*, afin de permettre un toit à un seul versant malgré son interdiction réglementaire;

CONSIDÉRANT que le nombre et la nature des dérogations accordées démontrent que la réglementation actuelle n'est plus adaptée aux besoins réels et entraîne un recours fréquent à des mesures d'exception;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal juge opportun de modifier le règlement de zonage afin de permettre explicitement les toits à un seul versant pour les bâtiments accessoires de type *pool house*, tout en encadrant clairement la hauteur maximale des murs;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du conseil municipal tenue le 7 avril 2026, conformément à la loi et qu'une copie du présent règlement fut remise aux membres du conseil municipal;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a tenu, le 5 mai 2026, une assemblée publique de consultation afin d'expliquer les modifications proposées et d'entendre les avis des personnes et organismes intéressés;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de l'assemblée de consultation, la municipalité n'a reçu aucune demande de modification à l'égard du contenu du projet de règlement;

En conséquence, il est proposé par Michel Côté, appuyé par Shany Ravenelle et résolu :

QUE le conseil adopte le règlement numéro 77-116 intitulé « *Règlement modifiant le règlement de zonage afin de permettre les toits à un seul versant pour certains bâtiments accessoires et d'ajuster les normes de hauteur des murs* ».

Adoptée à l'unanimité des conseillers

## **17-05-2026**

### **7.9. Adoption du règlement numéro 185-2026 relatif à l'entretien des installations septiques**

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été régulièrement remise à chacun des membres du conseil à l'intérieur des délais prévus à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

En conséquence, il est proposé par Patricia Cordeau, appuyé par Sylvie Guévin et résolu :

QUE le conseil adopte le règlement numéro 185-2026 modifiant le règlement 185 relatif à l'entretien des installations septiques.

L'objet de ce règlement est de renforcer la reconnaissance formelle des obligations des citoyens et d'actualiser certaines références administratives contenues dans le texte réglementaire.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

**18-05-2026**

**7.10. Adoption du règlement numéro 232-2026 modifiant le règlement 232-2021 sur la gestion contractuelle**

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été régulièrement remise à chacun des membres du conseil à l'intérieur des délais prévus à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

En conséquence, il est proposé par Sylvain Gagné, appuyé par Laurence Bousquet et résolu :

QUE le conseil adopte le règlement numéro 232-2026 modifiant le règlement 232-2021 sur la gestion contractuelle.

L'objet de ce règlement est d'ajouter les dispositions rendues obligatoires à la suite de l'adoption de la Loi sur les contrats des organismes municipaux.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

**19-05-2026**

**7.11. Adoption du règlement numéro 186-2026 édictant le code d'éthique et de déontologie des élus municipaux**

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été régulièrement remise à chacun des membres du conseil à l'intérieur des délais prévus à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

En conséquence, il est proposé par Michel Côté, appuyé par Patricia Cordeau et résolu :

QUE le conseil adopte le règlement numéro 186-2026 édictant le code d'éthique et de déontologie des élus municipaux.

L'objet de ce règlement est de se conformer aux exigences de la Loi sur les élections et référendums qui stipule qu'à la suite de toute élection générale le conseil municipal doit adopter à nouveau son code d'éthique et de déontologie, avec ou sans modification.

Adoptée à la majorité des conseillers

Vote contre : Sylvie Guévin

**20-05-2026**

**7.12. Avis de motion et projet de règlement numéro 194-2026 modifiant le règlement 194-2018 relatif aux chiens et aux chats**

AVIS DE MOTION est donné par Michel Côté qu'à une assemblée subséquente le règlement numéro 194-2026 sera présenté pour adoption.

Ce même conseiller dépose le projet de règlement numéro 194-2026 modifiant le règlement 194-2018 relatif aux chiens et aux chats.

L'objet de ce règlement est d'ajuster le montant des amendes prévues dans le règlement selon les frais mentionnés dans l'entente relative à la cour municipale commune de la Ville de Saint-Hyacinthe.

**21-05-2026**

**7.13. Avis de motion et projet de règlement numéro 258-2026-01 modifiant le règlement 258 relatif à la circulation et au stationnement**

AVIS DE MOTION est donné par Sylvain Gagné qu'à une assemblée subséquente le règlement numéro 258-2026-01 sera présenté pour adoption.

Ce même conseiller dépose le projet de règlement numéro 258-2026-01 modifiant le règlement 258 relatif à la circulation et au stationnement.

L'objet de ce règlement est d'ajuster le montant des amendes prévues dans le règlement selon les frais mentionnés dans l'entente relative à la cour municipale commune de la Ville de Saint-Hyacinthe.

## **22-05-2026**

### **7.14. Avis de motion et projet de règlement 267-2026 modifiant le règlement 267 relatif aux conditions de travail du Service de sécurité incendie et du Service des premiers répondants**

AVIS DE MOTION est donné par Laurence Bousquet qu'à une assemblée subséquente le règlement numéro 267-2026 sera présenté pour adoption.

Ce même conseiller dépose le projet de règlement numéro 267-2026 modifiant le règlement 267 relatif aux conditions de travail du Service de sécurité incendie et du Service des premiers répondants.

L'objet de ce règlement est de modifier le nombre de jours de congés fériés payés des pompiers afin d'assurer la concordance avec les autres employés municipaux.

## **23-05-2026**

### **7.15. Avis de motion et projet de règlement numéro 276-2026 modifiant le règlement 276 concernant la sécurité et la prévention des incendies**

AVIS DE MOTION est donné par Sylvie Guévin qu'à une assemblée subséquente le règlement numéro 276-2026 sera présenté pour adoption.

Ce même conseiller dépose le projet de règlement numéro 276-2026 modifiant le règlement 276 concernant la sécurité et la prévention des incendies.

L'objet de ce règlement est d'ajuster le montant des amendes prévues dans le règlement selon les frais mentionnés dans l'entente relative à la cour municipale commune de la Ville de Saint-Hyacinthe.

## **24-05-2026**

### **7.16. Avis de motion et projet de règlement 293 décrétant une dépense et un emprunt de 25 500 \$ ayant pour but de financer un programme de réhabilitation de l'environnement pour la mise aux normes des installations septiques**

AVIS DE MOTION est donné par Michel Côté qu'à une assemblée subséquente le règlement numéro 293 sera présenté pour adoption.

Ce même conseiller dépose le projet de règlement numéro 293 décrétant une dépense et un emprunt de 25 500 \$ ayant pour but de financer un programme de réhabilitation de l'environnement pour la mise aux normes des installations septiques.

L'objet de ce règlement vise à pourvoir aux dépenses liées à une installation septique qui seront remboursées par le demandeur.

## **25-05-2026**

### **7.17. Avis de motion et dépôt du premier projet de règlement 77-117 modifiant le règlement de zonage concernant la délimitation de la zone résidentielle 108**

CONSIDÉRANT qu'une demande a été soumise à la municipalité pour la construction d'un bâtiment de six (6) logements sur le lot 6 663 467, actuellement situé dans la zone 107;

CONSIDÉRANT que le règlement de zonage en vigueur n'autorise que les résidences unifamiliales dans la zone 107;

CONSIDÉRANT que la zone 108, soit la zone contigüe du lot 6 663 467, permet déjà les bâtiments de six (6) logements et qu'une modification réglementaire antérieure a été adoptée afin d'y autoriser ce type de construction;

CONSIDÉRANT que les lots 6 663 467 et 6 663 466 constituent les seuls lots de la zone 107 dans ce secteur et qu'ils sont isolés, sans voisin immédiat faisant partie de la même zone;

CONSIDÉRANT qu'il est logique, cohérent et conforme à la planification du territoire d'intégrer ces lots à la zone 108, puisqu'ils partagent les mêmes caractéristiques d'usage, de localisation et de potentiel de développement;

CONSIDÉRANT qu'un tel changement permettrait une harmonisation du zonage et une meilleure cohérence territoriale;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal juge opportun de procéder à une modification du règlement de zonage afin d'intégrer les lots 6 663 467 et 6 663 466 à la zone 108;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal tiendra une assemblée publique de consultation afin d'expliquer les modifications proposées et d'entendre les avis des personnes et organismes intéressés;

EN CONSÉQUENCE, Sylvie Guévin donne un avis de motion et dépose le premier projet de règlement 77-117 intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage concernant la délimitation de la zone résidentielle 108 »;

Une assemblée de consultation sera tenue mardi, le 2 juin 2026 à 18h30 à la salle du conseil municipal située au 77, rue Saint-Pierre, afin d'expliquer le projet de règlement et d'entendre les personnes et organismes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

## **8. TRAVAUX PUBLICS**

**26-05-2026**

### **8.1. Marquage des lignes de rues - octroi du contrat**

CONSIDÉRANT qu'une demande de proposition a été adressée par voie écrite pour le traçage des lignes de rues;

CONSIDÉRANT la proposition reçue de la compagnie Lignes Maska;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du directeur du Service des travaux publics;

En conséquence, il est proposé par Shany Ravenelle, appuyé par Sylvain Gagné et résolu :

QUE le conseil octroie le contrat pour le traçage des lignes de rues à la compagnie Lignes Maska, pour les montants suivants :

- |   |                                  |
|---|----------------------------------|
| • Ligne centrale double continue                                | 575 \$, plus taxes du kilomètre; |
| • Ligne centrale simple en alternance entre espacée et continue | 485 \$, plus taxes du kilomètre; |
| • Ligne centrale espacée  | 225 \$, plus taxes du kilomètre; |
| • Ligne blanche   | 329 \$, plus taxes du kilomètre; |
| • Ligne centrale simple continue                                | 329 \$, plus taxes du kilomètre; |

selon la soumission présentée par monsieur Pier-Luc Roy Pion en date du 23 avril 2026;

ET QUE le conseil autorise le service de la trésorerie à effectuer le paiement des factures reliées à ce contrat, tout en respectant le montant de la dépense approuvé par le conseil.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

**27-05-2026**

### **8.2. Mise à niveau de la station d'épuration - paiement du décompte progressif # 6 et réception provisoire**

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Philippe Chouinard en date du 14 avril 2026;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du directeur du Service des travaux publics;

En conséquence, il est proposé par Patricia Cordeau, appuyé par Sylvain Gagné et résolu :

QUE le conseil autorise le paiement du décompte progressif # 6 concernant les travaux de mise à niveau de la station d'épuration à la compagnie Nordmec Construction inc. pour un montant de 80 317.18 \$, incluant toutes les taxes, représentant la moitié de la retenue contractuelle.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

**8.3. Réfection de la toiture du garage de l'hôtel de ville – octroi du contrat**  
ITEM RETIRÉ

**28-05-2026**

**8.4. Mise à niveau du système de contrôle de l'usine de filtration - octroi du contrat avec appropriation de surplus**

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à la mise à niveau du système de contrôle de l'usine de filtration;

CONSIDÉRANT l'offre de service de la compagnie Veolia Water Technologies Canada inc. datée du 30 mars 2026;

En conséquence, il est proposé par Sylvie Guévin, appuyé par Shany Ravenelle et résolu :

D'autoriser la mise à niveau du système de contrôle de l'usine de filtration tel que présenté dans l'offre de service de la compagnie Veolia Water Technologies Canada inc. pour un montant de 129 595 \$, plus taxes, en appropriant le surplus accumulé affecté aqueduc (2413) d'un montant de 35 000 \$;

ET QUE le conseil autorise le service de la trésorerie à effectuer le paiement des factures reliées à ce dossier, tout en respectant le montant de la dépense approuvé par le conseil.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

**29-05-2026**

**8.5. Bouclage du réseau d'eau potable et réfection du réseau d'égout sanitaire de la rue Saint-Pierre - octroi du mandat pour la préparation des plans et devis avec appropriation de surplus**

CONSIDÉRANT qu'un appel de proposition a été adressé à la firme Tetra Tech QI inc. pour la préparation des plans et devis en rapport avec les travaux de bouclage du réseau d'eau potable et réfection du réseau d'égout sanitaire de la rue Saint-Pierre;

CONSIDÉRANT la soumission datée du 27 avril dernier;

En conséquence, il est proposé par Laurence Bousquet, appuyé par Sylvain Gagné et résolu :

D'octroyer le mandat à la firme Tetra Tech QI inc. pour la préparation des plans et devis en rapport avec les travaux de bouclage du réseau d'eau potable et réfection du réseau d'égout sanitaire de la rue Saint-Pierre, conformément à l'offre de service du 27 avril 2026, pour un montant forfaitaire de 17 000 \$, plus taxes, en appropriant le surplus accumulé affecté aqueduc (2413);

ET QUE le conseil autorise le service de la trésorerie à effectuer le paiement des factures reliées à ce mandat, tout en respectant le montant de la dépense approuvé par le conseil.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

**30-05-2026**

**8.6. Mise à jour du plan d'intervention - octroi du mandat**

CONSIDÉRANT qu'un appel de proposition a été adressé à la firme Tetra Tech QI inc. pour la mise à jour du plan d'intervention;

CONSIDÉRANT la soumission datée du 27 avril dernier;

En conséquence, il est proposé par Michel Côté, appuyé par Patricia Cordeau et résolu :

D'octroyer le mandat à la firme Tetra Tech QI inc. pour la mise à jour du plan d'intervention de la Ville de Saint-Pie, conformément à l'offre de service du 27 avril 2026, pour un montant forfaitaire de 7 300 \$, plus taxes;

ET QUE le conseil autorise le service de la trésorerie à effectuer le paiement des factures reliées à ce mandat, tout en respectant le montant de la dépense approuvé par le conseil, cette dépense étant financée par le programme TECQ (transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec).

Adoptée à l'unanimité des conseillers

### **31-05-2026**

#### **8.7. Relevés topographiques - octroi de mandats**

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'octroyer des mandats pour des relevés topographiques en lien avec des travaux sur la rue Saint-Paul et les avenues Roy et Salaberry;

CONSIDÉRANT les soumissions reçues de la compagnie Service topo F. Martin inc. datées du 22 avril 2026;

En conséquence, il est proposé par Sylvain Gagné, appuyé par Sylvie Guévin et résolu :

D'octroyer les mandats à la compagnie Service topo F. Martin inc. pour la préparation des relevés topographiques sur la rue Saint-Paul et les avenues Roy et Salaberry, pour un montant total de 4 800 \$, plus taxes, conformément aux soumissions datées du 22 avril 2026;

ET QUE le conseil autorise le service de la trésorerie à effectuer le paiement des factures reliées à ces mandats, tout en respectant le montant de la dépense approuvé par le conseil.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

### **32-05-2026**

#### **8.8. Resurfaçage sur une partie de l'avenue Jacques-Cartier - octroi du contrat**

CONSIDÉRANT qu'une demande de propositions a été adressée pour le resurfaçage de l'avenue Jacques-Cartier, incluant l'intersection avec la rue Morin;

CONSIDÉRANT les soumissions reçues de deux compagnies;

En conséquence, il est proposé par Michel Côté, appuyé par Shany Ravenelle et résolu :

D'octroyer le contrat pour le resurfaçage de l'avenue Jacques-Cartier, incluant l'intersection avec la rue Morin, à la compagnie Pavages P. Brodeur (1994) inc. pour un montant de 17 062.50 \$, plus taxes, selon la soumission du 27 mars 2026;

ET QUE le conseil autorise le service de la trésorerie à effectuer le paiement des factures reliées à ce contrat, tout en respectant le montant de la dépense approuvé par le conseil, cette dépense étant financée par les redevances carrières et sablières.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

## **9. LOISIRS, CULTURE, FAMILLE ET PATRIMOINE**

### **33-05-2026**

#### **9.1. Bibliothèque municipale - octroi de contrats avec appropriation de surplus**

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'ajouter des ouvre-portes automatiques à la bibliothèque pour une question d'accessibilité;

CONSIDÉRANT qu'un montant de 9 436 \$ a été accordé par la MRC des Maskoutains par le biais du Fonds de développement rural;

CONSIDÉRANT que le solde sera pris à même le surplus libre;

CONSIDÉRANT les deux soumissions reçues pour l'achat et l'installation des ouvre-portes automatiques;

En conséquence, il est proposé par Laurence Bousquet, appuyé par Shany Ravenelle et résolu :

QUE le conseil autorise l'achat et l'installation d'ouvre-portes automatiques à la bibliothèque municipale, pour un montant de 13 530.70 \$, plus taxes et de 1 450 \$, plus taxes, conformément aux soumissions de Ravenelle Électrique et Centre de Rénovation A.L. 2023 inc., dont un montant de 9 436 \$ provient du Fonds de développement rural de la MRC des Maskoutains et en appropriant le surplus libre pour le solde;

ET QUE le conseil autorise le service de la trésorerie à effectuer le paiement des factures reliées à ce projet, tout en respectant le montant de la dépense approuvé par le conseil.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

### **34-05-2026**

#### **9.2. Politique de location relative aux infrastructures de la Ville de Saint-Pie - modification - adoption**

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réviser les tarifs de la Politique de location du Service des loisirs;

En conséquence, il est proposé par Sylvain Gagné, appuyé par Sylvie Guévin et résolu :

D'adopter la modification à la Politique de location du Service des loisirs.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

### **35-05-2026**

#### **9.3. Semaine québécoise des familles - proclamation**

CONSIDÉRANT que la famille est l'unité fondamentale de la société et le milieu naturel pour la croissance et le bien-être de ses membres;

CONSIDÉRANT que le soutien à apporter aux familles et à leurs membres est l'affaire de tous;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Pie s'est dotée d'une *Politique de la Famille*;

CONSIDÉRANT que la Semaine québécoise des familles se tiendra du 11 au 17 mai 2026 sous le thème *Porter plusieurs chapeaux, c'est aussi ça, la famille*;

CONSIDÉRANT que cette semaine est une opportunité pour jeter un regard nouveau sur les enjeux qui touchent les citoyens afin de créer des conditions pour que chacun puisse rendre son expérience familiale plus enrichissante;

En conséquence, il est proposé par Patricia Cordeau, appuyé par Shany Ravenelle et résolu :

DE PROCLAMER la Semaine québécoise des familles, pour la période du 11 au 17 mai 2026;

D'INVITER l'ensemble des partenaires mobilisés autour de la famille à œuvrer ensemble afin qu'elle ait accès à des services et ainsi obtenir le soutien dont elle a besoin pour contribuer pleinement à notre société;

D'INVITER l'ensemble des partenaires mobilisés autour de la famille à reconnaître l'apport important de celle-ci à l'organisation de nos milieux de vie;

ET DE RECONNAÎTRE que les familles sont un vecteur important des relations entre les générations, pour transmettre la culture et les valeurs sociales.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

## **36-05-2026**

### **9.4. Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie le 17 mai - proclamation**

CONSIDÉRANT que le 17 mai 2026, des municipalités et des MRC marqueront ensemble la « Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie »;

CONSIDÉRANT que des lois, des politiques et des pratiques discriminatoires à l'encontre des personnes lesbiennes, gaies, bisexuelles, transgenres et intersexuées (LGBTQ+) continuent d'avoir cours à travers le monde;

CONSIDÉRANT que la « Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie » est l'occasion de sensibiliser les élus, les citoyens et les familles à une plus grande acceptation des personnes LGBTQ+;

CONSIDÉRANT que la MRC profite de l'occasion pour faire connaître le JAG, l'organisme local qui peut venir en aide aux personnes discriminées en raison de leur orientation sexuelle et à leurs proches;

En conséquence, il est proposé par Sylvain Gagné, appuyé par Laurence Bousquet et résolu :

DE PROCLAMER le 17 mai 2026 « Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie » et de souligner cette journée en hissant le drapeau aux couleurs de LGBTQ+.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

### **~~9.5. Semaine nationale du don d'organes et de tissus - proclamation~~**

ITEM RETIRÉ

## **37-05-2026**

### **9.6. Semaine nationale de la santé mentale - proclamation**

CONSIDÉRANT que la Semaine nationale de la santé mentale se déroule du 4 au 10 mai 2026;

CONSIDÉRANT que, chaque année, une personne sur cinq au Canada aura un trouble mental ou un problème de santé mentale, mais cinq personnes sur cinq, c'est-à-dire l'ensemble de la population, ont une santé mentale;

CONSIDÉRANT que chaque personne a une histoire unique et précieuse, qu'elle peut utiliser pour transmettre un message essentiel : l'universalité des soins de santé mentale est importante et nous devons l'assurer sans attendre;

CONSIDÉRANT que la santé mentale est une responsabilité collective et que cette dernière doit être partagée par tous les acteurs de la société;

CONSIDÉRANT qu'il est d'intérêt général que toutes les municipalités du Québec soutiennent la Semaine nationale de la santé mentale;

En conséquence, il est proposé par Michel Côté, appuyé par Shany Ravenelle et résolu :

QUE le conseil proclame la semaine du 4 au 10 mai 2026 *Semaine nationale de la santé mentale*. Ensemble, contribuons à transformer notre municipalité en un environnement favorable à la santé mentale des citoyens.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

## **10. SÉCURITÉ PUBLIQUE, SÉCURITÉ CIVILE, SÉCURITÉ INCENDIE (SSI), PR**

### **11. SERVICE DES FINANCES**

## **38-05-2026**

### **11.1. Salaires et comptes présentés**

Il est proposé par Shany Ravenelle, appuyé par Sylvie Guévin et résolu :

D'approuver et d'entériner les dépenses et les paiements des comptes présentés et des salaires :

Comptes présentés :	1 426 670.77 \$
Remboursements d'emprunts déboursés :	532 646.63 \$
Salaires :	323 618.42 \$

ET D'autoriser le service de la trésorerie à effectuer les paiements requis, conformément aux listes soumises.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

## **39-05-2026**

### **11.2. Sûreté du Québec - facturation 2026**

CONSIDÉRANT la facture concernant les services de la Sûreté du Québec au montant de 1 401 071 \$ pour l'année 2026 payable en deux versements;

En conséquence, il est proposé par Laurence Bousquet, appuyé par Michel Côté et résolu :

D'autoriser le paiement au ministre des *Finances* du Québec des deux versements de 700 536 \$ et 700 535 \$ selon les dates d'échéance prescrites, représentant la part de la Ville de Saint-Pie pour les services de la Sûreté du Québec pour l'année 2026.

Adoptée à la majorité des conseillers

Vote contre : Sylvie Guévin, Sylvain Gagné, Patricia Cordeau

Vote pour : Michel Côté, Laurence Bousquet, Shany Ravenelle, Mario St-Pierre

### **12. DEMANDES DIVERSES (aucun item)**

### **13. VARIA**

### **14. DOCUMENTS DÉPOSÉS**

- Rapport du greffier sur la formation obligatoire des élus
- SSI - rapports annuels de performance pour l'année 2025, soit le rapport de performance des incidents et le rapport de performance en prévention

### **15. LES RAPPORTS DE SERVICES - DÉPÔT**

Les rapports de services mensuels sont déposés au conseil.

- 15.1. Rapport mensuel Service de sécurité incendie
- 15.2. Rapport mensuel Service des premiers répondants
- 15.3. Rapport mensuel Service d'urbanisme
- 15.4. Rapport mensuel Service des loisirs
- 15.5. Rapport mensuel Service des travaux publics

### **16. RAPPORT DES COMITÉS**

À titre informatif, les conseillers résument les différents comités auxquels ils ont assisté durant le dernier mois.

### **17. SECONDE PÉRIODE DE QUESTIONS**

Une seconde période de questions est réservée aux sujets mentionnés à l'ordre du jour.

## **40-05-2026**

### **18. LEVÉE DE LA SÉANCE**

CONSIDÉRANT que l'ordre du jour est épuisé;

En conséquence, il est proposé par Sylvie Guévin, appuyé par Sylvain Gagné et résolu :

QUE la séance soit levée à 20h29.

Adoptée à l'unanimité des conseillers